

Que doit contenir un contrat avec un sous-traitant de données personnelles ?

Réponse courte

Un contrat de sous-traitance conforme à l'**article 28 du RGPD** doit contenir un ensemble de **clauses obligatoires** précisant l'**objet**, la **durée**, la **nature** et la **finalité** du traitement, le **type de données** concernées, les **catégories de personnes** concernées et les **obligations et droits** du responsable de traitement.

Il doit également imposer au sous-traitant de ne traiter les données que sur **instructions documentées** du responsable, de garantir la **confidentialité** de son personnel, de mettre en place des **mesures de sécurité** appropriées, d'**encadrer** toute sous-traitance ultérieure, d'**assister** le responsable dans l'exercice des droits des personnes, de **notifier** toute violation, et de **restituer ou supprimer** les données à la fin du contrat. Les **audits** doivent être prévus et le prestataire doit mettre à disposition les informations nécessaires pour démontrer la conformité.

Définition

Le **contrat de sous-traitance** ou **accord de traitement des données** (DPA, Data Processing Agreement) est l'instrument juridique qui formalise la relation entre le responsable de traitement et son sous-traitant au sens du RGPD. Il conditionne la licéité de la sous-traitance et engage la responsabilité des deux parties.

Questions fréquentes

Le sous-traitant doit-il notifier toute violation à l'employeur ?

Oui, le contrat doit prévoir une procédure de notification rapide des violations avec un délai maximal (généralement 24 à 48 heures), plus court que les 72 heures imposées au responsable par l'article 33 du RGPD vis-à-vis de la CNPD.

Les clauses contractuelles types peuvent-elles être utilisées ?

Oui, les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne (décision 2021/915) offrent une base sûre. Elles peuvent être complétées pour tenir compte des spécificités de la prestation et des exigences sectorielles luxembourgeoises.

Qu'est-ce qu'un DPA en RGPD ?

Le DPA (Data Processing Agreement) ou accord de traitement des données est l'instrument juridique formalisant la relation entre responsable de traitement et sous-traitant. Il conditionne la licéité de la sous-traitance et engage la responsabilité des deux parties.

Que doit contenir un contrat avec un sous-traitant de données ?

Le contrat doit préciser l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, le type de données concernées, les catégories de personnes concernées et les obligations et droits du responsable de traitement, conformément à l'article 28.3 du RGPD.

Que prévoir pour la fin du contrat de sous-traitance ?

Le contrat doit prévoir la restitution ou la suppression certifiée des données à la fin du contrat, avec attestation écrite. Cette obligation découle de l'article 28.3.g du RGPD et garantit la conformité au principe de limitation.

Quel droit d'audit prévoir dans le contrat de sous-traitance ?

Le contrat doit prévoir un droit de contrôle du responsable, permettant des audits périodiques. Le sous-traitant doit mettre à disposition les informations nécessaires pour démontrer la conformité, conformément à l'article 28.3.h du RGPD.

Quelles obligations sécurité doit imposer le contrat de sous-traitance ?

Le contrat doit imposer la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées (article 32 RGPD), comme le chiffrement, la gestion des accès et la traçabilité. Une annexe technique précise les mesures attendues.

Conditions d'exercice

Le contenu obligatoire est strictement défini par l'article 28.3 du RGPD et doit figurer dans le contrat.

Clause obligatoire	Détail
Objet du traitement	Description précise des opérations confiées
Durée	Période du traitement et du contrat
Nature et finalité	Objectifs poursuivis par le traitement
Catégories de données	Types de données traitées (identité, paie, santé)
Catégories de personnes	Salariés, candidats, clients
Obligations et droits	Engagements réciproques des parties
Instructions documentées	Le sous-traitant agit sur demande écrite
Confidentialité	Engagement du personnel du sous-traitant
Sécurité	Mesures techniques et organisationnelles (art. 32)
Sous-traitance ultérieure	Autorisation préalable écrite
Assistance	Aide pour les droits et obligations
Notification violations	Information rapide du responsable
Restitution/suppression	Fin de contrat et traitement des données
Audits	Droit de contrôle du responsable

Modalités pratiques

Le contrat peut prendre la forme d'un document distinct ou d'un avenant au contrat commercial principal.

Élément	Détail
Format	Contrat principal, avenant ou annexe dédiée
Signature	Représentants légaux des deux parties
Annexes techniques	Description des mesures de sécurité, liste des sous-traitants
Procédures d'incident	Modalités de notification et de coopération
Indicateurs	Durée de notification, délais d'assistance
Révision	Clause de mise à jour en cas d'évolution réglementaire
Clauses types	Utilisation possible des clauses de la Commission européenne

Pratiques et recommandations

Utiliser un modèle de contrat type validé par le DPO et le service juridique, intégrant l'ensemble des clauses obligatoires de l'article 28 RGPD.

Exiger la signature du contrat **avant** tout transfert effectif de données au sous-traitant, pour éviter toute période de non-conformité.

Annexer une description précise des mesures de sécurité attendues, notamment le chiffrement, la gestion des accès et la traçabilité.

Prévoir contractuellement une procédure de notification des violations avec un délai maximal (généralement 24 à 48 heures), plus court que les 72 heures imposées au responsable.

Auditer régulièrement le respect des engagements contractuels et documenter les constats pour démontrer la diligence de l'employeur.

Cadre juridique

Le cadre juridique repose sur le RGPD et les lignes directrices européennes.

Référence	Objet
Art. 28 RGPD	Obligations du responsable et du sous-traitant
Art. 28.3 RGPD	Clauses obligatoires du contrat
Art. 29 RGPD	Traitement sur instructions documentées
Art. 32 RGPD	Sécurité du traitement
Art. 33 RGPD	Notification des violations
Loi du 1er août 2018	Régime général au Luxembourg
Clauses contractuelles types	Décision 2021/915 de la Commission européenne

Un contrat incomplet ou absent constitue une violation du RGPD sanctionnée par la **CNPD**. Les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne offrent une base sûre mais peuvent être complétées pour tenir compte des spécificités de la prestation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.